

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 FEVRIER 2019**

Délibération
n° 2019.02.008

**Approbation des
statuts modifiés du
Syndicat du Bassin
versant du Né**

LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2019**

Secrétaire de séance : Françoise COUTANT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, José BOUTTEMY à François ELIE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, Isabelle LAGRANGE à Pascal MONIER, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à André LANDREAU, Alain THOMAS à Gérard ROY, Philippe VERGNAUD à Véronique DE MAILLARD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Sabrina AFGOUN, Anne-Sophie BIDOIRE, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise DELAGE, Georges DUMET, Jeanne FILLOUX, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2019

**DELIBERATION
N° 2019.02.008**

ASSAINISSEMENT

Rapporteur : **Monsieur COURARI**

APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DU SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU NE

Par délibération n°2018.01.006, le conseil communautaire a approuvé l'intégration de la commune située en zones blanches de Grandangoulême à savoir Plassac au territoire d'action et de gestion du Syndicat du bassin versant du Né, ainsi que le transfert dans leur intégralité les 4 items obligatoires de la compétence GEMAPI, prévues dans l'article L.211-7 du code de l'environnement à ce même syndicat.

Par délibération n°2018.05.132, le conseil communautaire a approuvé les statuts modifiés, concernant l'extension du périmètre du Syndicat.

Par délibération du comité syndical du 15 novembre 2018, le Syndicat a approuvé une adaptation de ses statuts afin de tenir compte de son nouveau périmètre de compétence :

- intégration de 6 communes (Brossac, Guimps, Passirac, Reignac, Saint-Félix et Sainte Souline) pour la Communauté de Communes des 4 B Sud Charente,

- intégration du sous bassin versant du ru de l'Etang, soit deux communes (Birac et Chateauneuf sur Charente) du territoire de la communauté d'agglomération de Grand Cognac.

Par courrier du 27 décembre 2018, reçu le 4 janvier 2019, le Président du Syndicat demande à GrandAngoulême de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 5 février 2019,

Je vous propose:

D'APPROUVER les statuts du Syndicat du bassin versant du Né modifiés joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilité à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

19 février 2019

Affiché le :

19 février 2019

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU NE

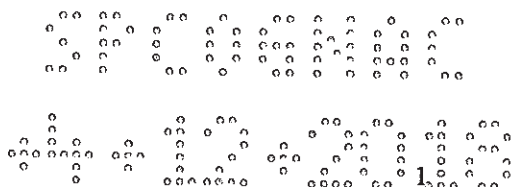
PROJET DE STATUTS

Article 1 - Constitution du Syndicat

En application des articles L 5210.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) suivants :

- Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême pour la partie de son territoire correspondant à tout ou partie du territoire des communes de Plassac-Rouffiac et Voulgézac ;
- Communauté d'Agglomération de Grand Cognac pour la partie de son territoire correspondant à tout ou partie du territoire des communes d'Ambleville, Angeac Champagne, Angeac Charente, Ars, Bassac, Bellevigne, Birac, Bonneuil, Bourg-Charente, Bouteville, Châteaubernard, Châteauneuf sur Charente, Cognac, Criteuil la Magdeleine, Gensac la Pallue, Genté, Gimeux, Gondeville, Graves S^t Amant, Jarnac, Juillac le Coq, Lignières Sonneville, Mainxe, Merpins, Salles d'Angles, Segonzac, S^t Brice, S^t Fort sur le Né, S^t Même les Carrières, S^t Preuil, S^t Simon et Verrières ;
- Communauté de communes des 4 B Sud Charente pour la partie de son territoire correspondant à tout ou partie du territoire des communes d'Angeduc, Barbezieux S^t Hilaire, Barret, Bécheresse, Berneuil, Brie sous Barbezieux, Brossac, Challignac, Champagne Vigny, Chillac, Condéon, Coteaux du Blanzacais, Etriac, Guimps, Lachaise, Ladiville, Lagarde sur le Né, Oriolles, Passirac, Pérignac, Reignac, Salles de Barbezieux, S^t Aulais la Chapelle, S^t Bonnet, S^t Félix, S^t Léger, S^t Médard de Barbezieux, S^t Palais du Né, S^{te} Souline et Val des Vignes et Vignolles ;
- Communauté de communes de Haute Saintonge pour la partie de son territoire correspondant à tout ou partie du territoire des communes d'Archiac, Celles, Cierzac, Coulonges, Echebrune, Germignac, Jarnac Champagne, Lonzac, Pérignac, Salignac sur Charente, S^t Eugène, S^{te} Lheurine et S^t Martial sur le Né ;
- Communauté de communes de Lavalette Tude Dronne pour la partie de son territoire correspondant à tout ou partie du territoire des communes de Bessac, Boisé la Tude, Chadurie, Châtignac, Courgeac, Deviat, Montmoreau, Nonac, Poullignac et S^t Martial.

un Syndicat qui prend la dénomination de « **Syndicat du Bassin Versant du Né** » ou **SBVNé**.



Article 2 – Compétences et périmètre

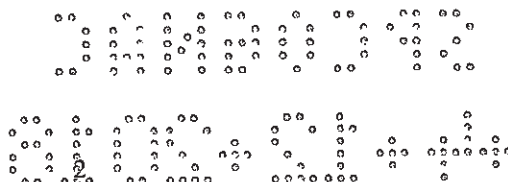
Le Syndicat du bassin versant du Né a pour objet de mener les études, travaux et actions concourant à la gestion des cours d'eau non domaniaux et des milieux aquatiques, et à la prévention des inondations, ainsi que de contribuer, à son niveau, à la reconquête du bon état des masses d'eau, conformément aux orientations réglementaires.

Cet objet n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (C. env. art. L. 215-14), le Préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (C. env. art. L. 215-7), et le Maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (C.G.C.T, art. L. 2122-2 5°).

Le territoire du Syndicat du bassin versant du Né est composé **du bassin versant du Né et des bassins versants des cours d'eau situés en rive gauche du fleuve Charente entre Châteauneuf sur Charente et Merpins.**

Sur ce territoire qui correspond à des sous bassins hydrographiques du fleuve Charente, le Syndicat du bassin versant du Né va exercer les compétences suivantes concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prévues à l'art L211-7 du code de l'environnement :

- **1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique consistant en :**
 - ✓ La réalisation de diagnostics et études du bassin versant,
 - ✓ L'étude, la mise en œuvre et le suivi de stratégies d'aménagement du bassin versant en vue de concourir au bon état des masses d'eau et à l'amélioration des fonctionnalités hydrauliques.
- **2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, ou à ce plan d'eau consistant en :**
 - ✓ La restauration, le suivi et l'entretien du lit mineur y compris la diversification des écoulements et des habitats aquatiques,
 - ✓ La restauration, le suivi et l'entretien des berges,
 - ✓ La gestion de la ripisylve,
 - ✓ La gestion des embâcles, des atterrissements et des débris.
- **5° La défense contre les inondations consistant en :**
 - ✓ La mise en œuvre, le suivi et l'entretien d'un réseau de mesures (pluviométries, débits, hauteurs d'eau),
 - ✓ La gestion et l'entretien des ouvrages mis sous compétence du syndicat (clapets, vannes verticales, seuils et déversoirs),
 - ✓ La mise en œuvre et le suivi du protocole de gestion des ouvrages.



▪ **8 ° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines consistant en :**

- ✓ La restauration de la continuité écologique (gestion, aménagement ou effacement d'ouvrages),
- ✓ La restauration morphologique ou de renaturation de cours d'eau,
- ✓ La restauration d'annexes hydrauliques,
- ✓ La préservation et l'amélioration des zones humides.

Article 3 - Siège

Le siège du Syndicat du bassin versant du Né se situe à la Mairie de Lachaise, Le Bourg 16300 LACHAISE.

Le Comité Syndical et le Bureau peuvent valablement se réunir et délibérer dans chacune des communes des EPCI-FP adhérents et située tout ou en partie sur le territoire du Syndicat du bassin versant du Né.

Article 4 - Durée

Le Syndicat du bassin versant du Né est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 - Représentants au sein du Syndicat

Le Syndicat du bassin versant du Né est administré par un Comité Syndical composé de 34 délégués titulaires et de 34 suppléants répartis de la façon suivante :

EPCI-FP membres	CA Grand Cognac	CdC 4B	CdC Haute Saintonge	CdC Lavalette Tude et Dronne	CA Grand Angoulême	total membres
Comité Syndical	17	10	3	3	1	34
Bureau	8	5	2	2	1	18

Article 6 - Bureau

Le Bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Sa composition est fixée par délibération du Comité Syndical.

Article 7 - Charges de fonctionnement et d'investissement

Les charges de fonctionnement et d'investissement comprennent l'ensemble des charges de la section de fonctionnement et d'investissement inscrites dans le budget syndical. Elles sont assurées par :

- des subventions de toute nature ;
- la contribution des EPCI-FP membres, sur la base d'une clé de répartition adoptée par délibération du Comité Syndical;

- les sommes qu'il perçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers et des entreprises privées en échange d'un service rendu ;
- des dons et legs ;
- des revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat ;
- du produit des emprunts.

Article 8 - Prestations de service

Le Syndicat du bassin versant du Né peut être amené à assurer une mission de maîtrise d'ouvrage pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'une personne ou d'une entreprise privée par le biais d'une convention. Cette prestation n'est pas financée tel que décrit dans l'article 7 mais financée en direct par le commanditaire.

Article 9 - Validation des statuts

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils communautaires décidant la modification de la décision institutive du Syndicat du bassin versant du Né.

